



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	15	24

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 06 juillet 2022

Le quorum étant atteint, Pascale GIORDANO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Maria GAROBY (a donné procuration à Claudia TORRE) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à François LEONELLI) - Paul POLI (a donné procuration à Frédéric RAO) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Patricia BENIGNI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Pascale GIORDANO) - François-Marie LUCCHETTI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI).

Absents : Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°56-12-07-22.

Objet : Plan de financement pour l'installation et l'exploitation de caméras de vidéoprotection sur la voirie publique.

CONSIDÉRANT que la municipalité à la volonté de mettre en place des caméras de vidéoprotection sur la voie publique afin de lutter contre la délinquance et les dépôts sauvages d'ordures ménagères et d'encombrants ;

CONSIDÉRANT que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, instauré par l'article 5 de la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ou les organismes publics ou privés ;

CONSIDÉRANT que les demandes de subventions au titre du FIPDR ne seront ouvertes qu'en début d'année 2023 ;

CONSIDÉRANT le devis prévisionnel d'installation des dispositifs de vidéosurveillance (caméras sur voie publique avec dispositif de rapatriement des images et visionnage en Mairie) pour un montant hors taxes de 32.606,00 € ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement suivant peut être envisagé :

- ETAT (FIPDR) : 50% soit 16.303,00 €
- Fonds propre de la Ville : 50% soit 16.303,00 € ;

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20220713-56-12-07-22-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER le plan de financement comme suit :

- ETAT (FIPDR) : 50% soit 16.303,00 €
- Fonds propre de la Ville : 50% soit 16.303,00 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

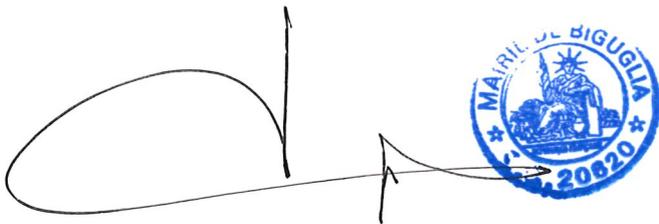
VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20220713-56-12-07-22-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022